

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude WALTER en qualité de Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude WALTER, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Parcs de stationnement

Article 2 : Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Monsieur Jean-Claude WALTER reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

11.1 S'agissant des espaces publics :

11.c. Etablir et adopter les règlements intérieurs des parkings publics.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude WALTER, la suppléance est exercée par Monsieur Bertrand DUVAL, 19^{ème} Vice-Président.

Article 4 : Monsieur Jean-Claude WALTER, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Christophe PREVOST, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Mobilités actives ».

Article 5 : Monsieur Jean-Claude WALTER, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Thierry HORY, 4^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Transports collectifs ».

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude WALTER en date du 15 juillet 2020.

Article 7 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 8 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le **23 JUIN 2025**

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250623-AR-DELEG-WALTER-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

